

La parole à ...



La formation des jeunes qui rejoindront demain nos entreprises est une préoccupation permanente de la profession : le transfert des compétences et l'apprentissage à nos métiers est une nécessité.



Fin 2015, Constructyts, l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) au service du bâtiment et des travaux publics, désignait l'UCF CIBTP comme déléguataire pour la collecte de la taxe d'apprentissage. Réalisée début 2016 pour la profession, avec le support

de l'ensemble du réseau CIBTP, cette dernière campagne a été une réussite, que l'on doit largement à la confiance qu'accordent les entreprises à leur caisse. Merci à chacune pour sa contribution, placée sous le signe de la solidarité professionnelle. Les montants collectés, intégralement reversés à Constructyts, ont permis :

- de contribuer à la qualité des formations aux métiers du BTP,
- d'orienter les jeunes sur les filières prioritaires du secteur : transition énergétique, fibre optique, maquette numérique...
- d'équiper les centres de formation avec les technologies de pointe.

À la demande de la profession, le réseau CIBTP aura à nouveau, début 2017, la mission de vous solliciter pour que votre taxe soit dirigée vers Constructyts.

Ensemble, nous avons tous à cœur de développer la formation des jeunes à nos métiers et dans nos régions. C'est dans ce sens que Constructyts s'engage.

Prenons date dès maintenant !

Christian GAY
Président

Nouvelle Carte BTP obligatoire : préparez-vous !

La nouvelle carte d'identification professionnelle instaurée par la loi du 6 août 2015 remplacera prochainement la carte actuelle. Elle est obligatoire et il reviendra à l'employeur de la demander pour chacun de ses salariés intervenant sur des chantiers. En attendant son entrée en vigueur, comment vous y préparer ?



Conçue pour s'attaquer au travail illégal et à la concurrence sociale déloyale, la nouvelle Carte BTP sera obligatoire pour tous les salariés qui « accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire des travaux de bâtiment et travaux publics »⁽¹⁾, y compris les intérimaires et les travailleurs détachés employés sur les chantiers. N'étant pas salariés, les artisans chefs d'entreprise n'auront pas à demander de Carte BTP pour eux-mêmes.

Quand la nouvelle Carte deviendra-t-elle obligatoire ?

L'entrée en vigueur de la nouvelle Carte BTP aura lieu le lendemain de la publication, d'ici à la fin de l'année, d'un arrêté du ministère du Travail. Le dispositif fera alors l'objet d'un déploiement progressif. En attendant, les Cartes BTP actuelles peuvent toujours être portées par vos salariés

mais aucune carte n'est plus délivrée depuis le 15 septembre. Bien évidemment, toutes les cartes actuellement en circulation seront automatiquement invalidées au moment de la publication de l'arrêté.

Vous pouvez vous préparer dès maintenant !

Sans attendre l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, vous pouvez d'ores et déjà vous y préparer.

Confiée à l'Union des caisses de France CIBTP, la gestion des nouvelles Cartes BTP sera entièrement dématérialisée. Pour les obtenir, il vous faudra tout d'abord inscrire votre entreprise sur le site Cartebtp.fr.

Attention : cela ne sera possible qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Carte BTP.

⁽¹⁾ Décret du 22 février 2016

Toutes les informations pratiques sont disponibles sur

www.cartebtp.fr

Une fois l'inscription validée, vous devrez demander une Carte BTP pour chaque salarié concerné de votre entreprise. En tant qu'entreprise utilisatrice, vous aurez également à le faire pour les intérimaires détachés si vous y faites appel. En revanche, ce sera à l'entreprise de travail temporaire établie en France de faire la demande pour les intérimaires qu'elle mettra à votre disposition.

La nouvelle Carte étant obligatoirement munie d'une photo, vous devrez télécharger **un portrait numérisé de chaque salarié** avant de payer les cartes demandées. Pour faciliter la collecte des photos, une application mobile dédiée a été conçue spécifiquement (*voir encadré*).

CARTE BTP
D'IDENTIFICATION
PROFESSIONNELLE

QUELS SERONT LES SALARIÉS CONCERNÉS DANS VOTRE ENTREPRISE

Concernés

- Vos salariés et intérimaires⁽²⁾ opérant sur des chantiers et exerçant des travaux d'excavation, de terrassement, d'assainissement, de construction, de montage et démontage d'éléments préfabriqués, d'aménagements ou équipements intérieurs ou extérieurs, de réhabilitation ou de rénovation, de démolition ou de transformation, de curage, de maintenance ou d'entretien des ouvrages, de réfection ou de réparation ainsi que de peinture⁽³⁾.

⁽²⁾ Pour vos intérimaires, ce sera à l'entreprise de travail temporaire de fournir une Carte BTP valide.

⁽³⁾ Métiers énumérés dans l'article R. 8291-1 du Code du travail.

Pas concernés

- Architectes, diagnostiqueurs immobiliers, métreurs, coordinateurs en matière de sécurité et de protection de la santé, chauffeurs et livreurs.
- Les salariés des services supports des entreprises (commerciaux, gestion de la paie, gestion des risques, maintenance informatique, prévention et sécurité, service achat et approvisionnement, gestionnaire des stocks, etc.), même s'ils sont présents en permanence sur un chantier.
- Les managers ne concourant pas à la conduite des opérations matérielles et à la supervision directe des chantiers.
- Les stagiaires⁽⁴⁾, même ceux exerçant sur le chantier.

⁽⁴⁾ Pour ces derniers, le tuteur devra être en capacité de présenter tout document attestant de leur qualité de stagiaire.

Une Carte payante : pourquoi ? combien ?

La nouvelle Carte BTP aura un prix unitaire fixe, facturé au moment de la demande, et qui sera le même, quels que soient le type d'entreprise et le nombre de cartes demandé.



La Carte BTP concernant non seulement les salariés des entreprises de BTP mais aussi certains salariés hors BTP, les intérimaires et les travailleurs détachés employés sur les chantiers, l'application de cette redevance permet de répartir le coût en fonction des besoins exacts de chaque entreprise concernée.

En effet, cette redevance vise strictement à couvrir le coût du dispositif : fabrication, expédition et gestion des cartes. Elle s'élève à 10,80 € par carte.

CARTE BTP PHOTO : UNE APPLICATION MOBILE POUR FACILITER LA CAPTURE ET LA COLLECTE DES PHOTOS DE VOS SALARIÉS



L'application **Carte BTP Photo**, téléchargeable gratuitement pour **IOS, Android et Windows**, permet, soit en prenant de nouvelles photos, soit en utilisant des images existant dans la bibliothèque d'un mobile, de réaliser des portraits au format requis pour l'établissement de la Carte BTP.

Par exemple :

- Le chef d'entreprise peut prendre ses salariés en photo et récupérer facilement les portraits au bon format sur son ordinateur en vue des demandes de cartes.
- Un salarié peut prendre ses collègues ou se faire photographier et adresser par mail le(s) portrait(s) à la personne qui se chargera ensuite des demandes de cartes.

Il ne reste plus qu'à télécharger les photos sur le site Cartebtp.fr au moment de la demande de cartes.

Vos démarches

Les congés supplémentaires pour fractionnement

Vos salariés peuvent prétendre à un ou deux jours supplémentaires de congés au titre du fractionnement, sous trois conditions cumulatives, selon le droit du travail :

Condition N°1 : avoir acquis au minimum 15 jours ouvrables de congé légal, à prendre entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017.

Condition N°2 : avoir pris 12 jours ouvrables de congé légal continu* avant le 1^{er} novembre 2016.

Condition N°3 : après le 31 octobre, avoir pris, sur les 24 premiers jours du congé légal :

- 3 à 5 jours pour prétendre à 1 jour de congé supplémentaire ;
- Au moins 6 jours pour prétendre à 2 jours de congés supplémentaires.

C'est la prise de la deuxième fraction du congé légal après le 31 octobre qui ouvre droit au fractionnement et c'est seulement à partir de ce moment-là, que les salariés verront apparaître sur leurs décomptes de congés, les jours de fractionnement.

** La présence d'un ou de deux jours férié(s) au sein d'une fraction de deux semaines de congés consécutives ne remet pas en cause la condition de prise de 12 jours.*

La Caisse & vous

Nouveaux taux d'appel de cotisation à compter du 1^{er} octobre 2016

Le 30 juin dernier, le conseil d'administration de la caisse CIBTP du Sud-Ouest a décidé de porter le taux de cotisation congés, à partir du 1^{er} octobre 2016, à 20,50 % au lieu de 20,20 %.

Depuis plus de deux ans, les caisses sont confrontées à une hausse significative du coût de revient du congé, conséquence très directe des différentes évolutions législatives et réglementaires intervenues, telles que :

- l'élargissement des conditions d'ouverture du droit à congé : l'acquisition du droit à congé n'est plus subordonnée à un seuil minimal,
- la prise en compte des périodes d'accident de trajet ou de chômage partiel dans le calcul des droits.

De surcroît, la faiblesse des rendements financiers privent nos caisses de ressources qui permettaient, auparavant, de couvrir ce déséquilibre.

Pour toutes ces raisons, nous constatons une détérioration de nos comptes et notamment des réserves statutaires, garantes de la pérennité du régime. Il était devenu impossible de prolonger cette situation ; aussi, contraint par le constat de cette situation dégradée, le conseil d'administration du 30 juin dernier, a entériné, à l'unanimité, un taux d'appel de cotisation congés à 20,50 %.

Cette décision délicate, prise en pleine conscience du contexte économique compliqué dans lequel se trouvent les entreprises, reste un choix de responsabilité.

Infos pratiques

PRISE DE LA 5^e SEMAINE DE CONGÉS

- Soit en jours isolés entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017 (de 1 à 4 jours consécutifs au maximum),
- Soit en totalité :
 - entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017 si un accord collectif ou individuel le prévoit,
 - entre le 1^{er} novembre 2016 et le 31 mars 2017 pour les ouvriers, entre le 1^{er} novembre 2016 et le 30 avril 2017 pour les cadres ou ETAM. ■

DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation permet le remplacement d'un support papier par un fichier informatique. C'est une préoccupation forte de votre caisse à plusieurs titres : **ce procédé améliore la rapidité de l'information diffusée**, assure une **meilleure fiabilité des données**, sans parler des importantes économies d'échelle qui sont ainsi réalisées. C'est pourquoi nous vous invitons à **nous indiquer vos adresses mails** et vous remercions de les mettre à jour régulièrement sur le site. ■

QUE FAIRE SI VOTRE SALARIÉ MALADE NE PEUT PRENDRE SES CONGÉS ?

Prévenir immédiatement votre caisse ; si le paiement est déjà effectué, vous nous signalerez les nouvelles dates de congés après sa reprise, pour modification de son dossier ; sinon, le paiement sera stoppé et conservé en attente de la communication des nouvelles dates de congés.

RAPPEL : En cas d'arrêt maladie, la prise du congé peut être reportée. ■

■ CONGÉS : NOS SERVICES EN LIGNE SUR WWW.CIBTP-SUD-OUEST.FR

Force est de constater que le service de saisie des périodes de congés, à partir de votre espace sécurisé, est un service très pertinent : les indicateurs le démontrent, vous en êtes très utilisateurs.

Pour une utilisation optimale de ce service, nous vous rappelons que l'état de situation des droits à congés payés de votre personnel est disponible dans le menu des consultations, dès lors qu'un paiement a été effectué sur le dossier de vos salariés ; si tel n'est pas encore le cas, vous disposez d'une autre consultation possible, celle de l'estimation des jours de congés, estimation réalisée grâce aux informations obtenues lors du traitement de votre Déclaration Nominative Annuelle.

En revanche, pour enregistrer une période de congés en saisie de congés ou la planifier à partir du menu d'estimation, les certificats de congés doivent avoir été, au préalable, retournés et enregistrés dans nos bases.

■ ACQUISITION ET PÉRIODE DE PRISE DES CONGÉS PAYÉS

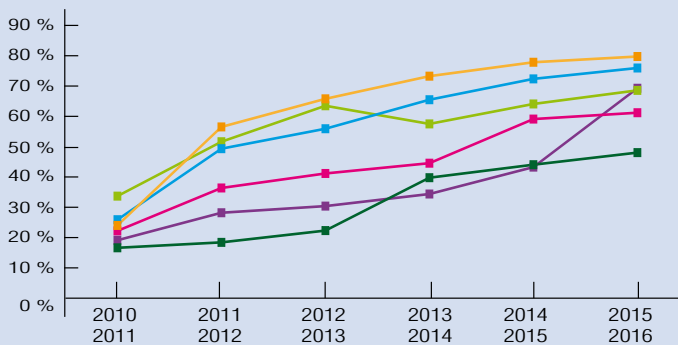
Les congés payés dans le BTP s'acquièrent du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Pour les congés 2016 la période d'acquisition court du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Ces congés doivent être pris du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Au 30 avril 2017, les congés 2016 devront donc être soldés. Seuls les salariés absents pour maladie ou accident de travail ou de trajet, peuvent se voir accorder des dérogations à cette règle conventionnelle.

Évolution des processus de dématérialisation liés à l'activité des salariés

Pour améliorer et simplifier nos échanges de documents et d'informations, une seule solution : **la dématérialisation**. Pour la caisse du Sud-Ouest, l'évolution sur les derniers exercices est très significative, bien qu'encore perfectible, notamment pour les demandes de congés, l'un des derniers procédés à avoir été mis à votre disposition. Donc tous à vos claviers pour l'enregistrement des congés d'hiver...

- Déclarations d'arrêt intempéries
- Paiement de cotisations
- Déclaration de salaire
- Demandes de paiement des congés
- Fiches d'entrée / sortie
- DNA ou Déclaration de période d'activité



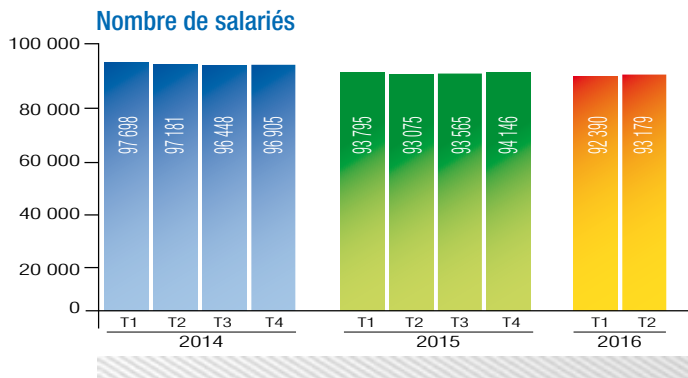
Indicateurs régionaux

Après plusieurs années de baisse, on peut constater sur les derniers trimestres affichés que le nombre de salariés déclarés par les entreprises de la caisse du Sud-Ouest a tendance à se stabiliser autour des 93 500.

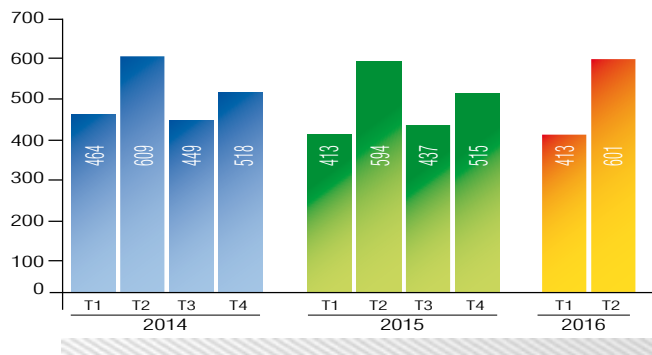
La masse des salaires déclarés par les entreprises du BTP de notre circonscription commence, elle aussi, à afficher une certaine stabilisation. L'analyse en glissement annuel fait ressortir un net ralentissement de la baisse puisque le dernier taux connu est de - 0,41 % alors qu'il y a quelques trimestres, il oscillait autour de - 4 %.

Par contre, le recours à l'intérim continue comme les trimestres précédents, à enregistrer une progression haussière. L'analyse en glissement annuel fait ressortir sur ces derniers trimestres une hausse autour de 2,80 % et si l'on compare les valeurs du 2^e trimestre 2016 par rapport au 2^e trimestre 2015 le taux rebondit à 6,09 %.

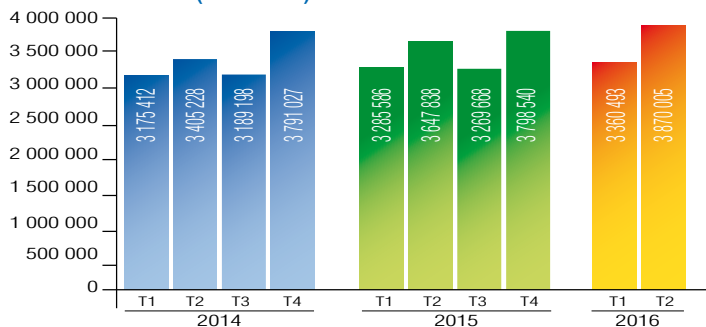
Malgré ces signes encourageants affichés par nos indicateurs sur le 1^{er} semestre 2016, il est certainement un peu tôt pour dire qu'il faut y voir le frémissement d'une reprise dans le secteur du bâtiment. Il est prudent d'attendre les chiffres du 2^e semestre 2016, pour commencer à évoquer le sujet avec un certain optimisme. ■



Salaires déclarés en M€



Intérim (en heures)



(strategie.com.fr - 10/2016)

Fermeture exceptionnelle de nos services

Dans le cadre d'une opération de maintenance informatique de grande envergure, nous vous informons de la **fermeture des bureaux de la Caisse du 23 décembre 2016 au soir au 2 janvier 2017 au matin** ; durant cette même période, tous **les accès aux différents services internet seront interrompus**. Nous nous excusons pour la gêne occasionnée. Merci de votre compréhension.



Congés Intempéries BTP
caisse du Sud-Ouest
 7 avenue Jean Gonord
 BP 65833 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5

Agence de Bordeaux
 14 rue Ariane
 Parc Cadéra - Bât. R
 CS 60010 - 33692 MÉRIGNAC CEDEX
 site web : www.cibtp-sud-ouest.fr

Directeur de la publication
 Christian GAY
Rédacteur-en-chef
 Marc TARTIÉ

CIRCONSCRIPTION

- | | | | |
|----------|-----------------|----------------|----------------------|
| Ariège | Gironde | Landes | Pyrénées-Atlantiques |
| Charente | Haute-Garonne | Lot | Tarn |
| Gers | Hautes-Pyrénées | Lot-et-Garonne | Tarn-et-Garonne |

AGENCE DE BORDEAUX
 Téléphone : 05 56 43 06 60
contact@cibtp-sud-ouest.fr
entreprises@cibtp-sud-ouest.fr
prestations@cibtp-sud-ouest.fr
dndordeaux@cibtp-sud-ouest.fr

MAILS UTILES

AGENCE DE TOULOUSE
 Téléphone : 0 820 200 140
info@cibtp-sud-ouest.fr
adherents@cibtp-sud-ouest.fr
conges@cibtp-sud-ouest.fr
dna@cibtp-sud-ouest.fr

intempéries@cibtp-sud-ouest.fr
carteBTP@cibtp-sud-ouest.fr

T = trimestre